



ARRÊTÉ N° 2024-38
FETE DU PRINTEMPS 2024
SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 MAI 2024
CENTRE-BOURG DE SAVIGNE SUR LATHAN

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDERANT que la commune de Savigné-sur-Lathan organise les festivités citées ci-dessous le samedi 18 mai et le dimanche 19 mai 2024 dans le cadre de la Fête du Printemps :

Samedi 18 mai 2024 :

Animations parents-ados par l'association AGORA
Marché gourmand et artisanal
Concerts
Feu d'artifice

Dimanche 19 mai 2024 :

Vide-greniers organisé par l'Avenir Cycliste Touraine
Marché des artisans et producteurs

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation et le stationnement dans le centre Bourg de Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) à l'occasion de la Fête du Printemps organisée le samedi 18 mai et le dimanche 19 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire autorise le déroulement de la Fête du Printemps organisée par la commune de Savigné-sur-Lathan le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024 dans le centre Bourg de la Commune de Savigné-sur-Lathan.

Article 2 : Stationnement, Circulation et déviation : Pour les besoins de la manifestation, des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées à partir du vendredi 17 mai 2024 22h jusqu'au dimanche 19 mai 2024 20h30.

Les restrictions resteront en vigueur de jour comme de nuit.

Le passage des véhicules de secours sera assuré en toute circonstance.

2.1-1 : Du vendredi 17 mai 2024 à partir de 22h et jusqu'au dimanche 19 mai 2024 20h30

Stationnements interdits : Rue François II, Place du Chancel, Rue du Kiosque, Place de la Cour Izorée, Rue Porte de la Ville, Avenue des Tourelles (du n°20 au 4), Place Jacques du Bellay, Avenue du Général de Gaulle, Rue du Pont de la Forge, Rue de Touraine, Place Jacques du Bellay, Rue Paillette, Rue Dorée, Rue du Pont Jamineau, Place Paillette

2.1-2 : Du samedi 18 mai 2024 à partir de 09h00 et jusqu'au dimanche 19 mai 20h30

Circulation interdite : Rue François II, Place du Chancel, Rue du Kiosque, Place de la Cour Izorée, Rue Porte de la Ville, Avenue des Tourelles (du n°20 au 4), Place Jacques du Bellay, Place Jacques du Bellay, Rue Paillette, Rue Dorée, Rue du Pont Jamineau, Place Paillette

2.1-3 : Du samedi 18 mai 13h30 et jusqu'au dimanche 19 mai 2024 20h30

Stationnements interdits : Avenue des Tourelles, Rue Faubourg de la Rüe, Rue de la Pichonnière.

2.1-4 : Du samedi 18 mai 20h00 et jusqu'au dimanche 19 mai 2024 20h30

Stationnements interdits : Avenue des Tourelles, Rue Faubourg de la Rüe, Rue de la Pichonnière.

2.1-5 : Du dimanche 19 mai 4h00 et jusqu'à 20h30

Circulation interdite : Avenue des Tourelles, Rue Faubourg de la Rüe, Rue de la Pichonnière.

2.2 – Déviations

EN VENANT DE CLERE-LES-PINS PAR L'AVENUE DE TOURAINE D49 EN DIRECTION DE RILLE (ET INVERSEMENT) :

Chemin de Longboyau R7 -> Rue de la Gare D373 -> Rue du 11 Novembre D67 -> Rue des Remparts D49 -> Avenue de l'Anjou D49

EN VENANT DE CLERE-LES-PINS PAR L'AVENUE DE TOURAINE D49 EN DIRECTION DE COURCELLES-DE-TOURAINES ET CHANNAY-SUR-LATHAN (ET INVERSEMENT) :

Avenue de Touraine D49 -> Rue Faubourg de la Croix aux Pages C123 -> Rue des Paimperdu D69 -> Rue du Noyer Vert -> Route de Courcelles D67 ou Route de Channay D66

2.3 – Parking

En plus des différents parkings présents sur la commune, deux parkings matérialisés sur des terrains privés seront à disposition du public :

- Un situé sur la RD 49 – Avenue de Touraine (lieu-dit Longboyau)
- Un autre Rue des Lys, en face de la bibliothèque

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Signalisation : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire rendue nécessaire par les dispositions précitées conformément la législation en vigueur. Afin d'informer les usagers de ces dispositions, des barrières seront disposées de part et d'autre les lieux concernés.

Les barrières et interdictions seront levées au fur et à mesure en fonction de la libération des lieux.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 16 mai 2024

Le Maire

Hugues BRUN

